

BELGISCHE **K**AMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE **B**ELGIQUE

Handelingen

Annales

INTEGRAAL VERSLAG
VAN DE OPENBARE VERGADERING VAN DE

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE LA

COMMISSIE VOOR DE **F**INANCIEN
EN DE **B**EGRADING

COMMISSION DES **F**INANCES
ET DU **B**UDGET

VAN

DU

01-02-2000

01-02-2000

Inhoud

Dinsdag 1 februari 2000

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE BEGROTING - COM 100

Mondelinge vraag van de heer Dirk Pieters aan de minister van Financiën over "de instemming van de gewesten met wijzigingen in de verkeersbelasting" (nr. 815)

sprekers : **Dirk Pieters, Didier Reynders**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Dirk Pieters aan de minister van Financiën over "een studie van het Planbureau inzake mobiliteit" (nr. 913)

sprekers : **Dirk Pieters, Didier Reynders**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "de werking van de BBI te Brussel" (nr. 924)

sprekers : **Jean-Pierre Viseur, Didier Reynders**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "de KB-Lux-zaak" (nr. 925)

sprekers : **Jean-Pierre Viseur, Didier Reynders**, minister van Financiën

Sommaire

Mardi 1 février 2000

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET COM 100

Question orale de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "l'accord des régions concernant des modifications apportées à la taxe de circulation" (n° 815)

orateurs : **Dirk Pieters, Didier Reynders**, ministre des Finances

Question orale de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "une étude du Bureau du Plan relative à la mobilité" (n° 913)

orateurs : **Dirk Pieters, Didier Reynders**, ministre des Finances

Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "le fonctionnement de l'ISI à Bruxelles" (n° 924)

orateurs : **Jean-Pierre Viseur, Didier Reynders**, ministre des Finances

Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "l'affaire KB-Lux" (n° 925)

orateurs : **Jean-Pierre Viseur, Didier Reynders**, ministre des Finances

<p>AGALEV-ECOLO : <i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i> CVP : <i>Christelijke Volkspartij</i> FN : <i>Front National</i> PRL FDF MCC : <i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone - Mouvement des Citoyens pour le Changement</i> PS : <i>Parti socialiste</i> PSC : <i>Parti social chrétien</i> SP : <i>Socialistische Partij</i> VLAAMS BLOK : <i>Vlaams Blok</i> VLD : <i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i> VU&ID : <i>Volksunie&ID21</i></p>	
<p><i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i></p> <p>DOC 50 0000/000 : <i>Parlementair Document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i> QRVA : <i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i> HA : <i>Handelingen (Integraal Verslag)</i> BV : <i>Beknopt Verslag</i> PLEN : <i>Plenumvergadering</i> COM : <i>Commissievergadering</i></p>	<p><i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i></p> <p>DOC 50 0000/000 : <i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i> QRVA : <i>Questions et Réponses écrites</i> HA : <i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i> CRA : <i>Compte Rendu Analytique</i> PLEN : <i>Séance plénière</i> COM : <i>Réunion de commission</i></p>
<p><i>Officiële publicaties uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i></p> <p><i>Bestellingen :</i> Natieplein 2 1008 Brussel Tel. : 02/549 81 60 Fax : 02/549 82 74 www.deKamer.be e-mail : alg.zaken@deKamer.be</p>	<p><i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i></p> <p><i>Commandes :</i> Place de la Nation 2 1008 Bruxelles Tél. : 02/549 81 60 Fax : 02/549 82 74 www.laChambre.be e-mail : aff.generales@laChambre.be</p>

COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE DU
MARDI 1 FÉVRIER 2000

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN
EN DE BEGROTING

OPENBARE VERGADERING VAN
DINSDAG 1 FEBRUARI 2000

De vergadering wordt geopend om 10.10 uur door de heer **Jef Tavernier**, voorzitter.

La réunion est ouverte à 10.10 heures par M. **Jef Tavernier**, président.

Mondelinge vraag van de heer Dirk Pieters aan de minister van Financiën over "de instemming van de gewesten met wijzigingen in de verkeersbelasting" (nr. 815)

Question orale de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "l'accord des régions concernant des modifications apportées à la taxe de circulation" (n° 815)

De heer **Dirk Pieters** (CVP) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, deze vraag is niet brandend actueel, maar ik stel ze om de behandeling van het wetsvoorstel te laten vooruitgaan. We zitten immers reeds in een ander belastingjaar.

Ik heb het wetsvoorstel dat in de vorige legislatuur terzake werd ingediend opnieuw voorgelegd. Het heeft betrekking op de vrijstelling van de verkeersbelasting voor voertuigen van minder dan 12 ton, die slechts af en toe van de openbare weg gebruik maken. U weet dat de vrijstellingen reeds zijn verworven voor voertuigen boven de 12 ton. Dat is een anomalie die men moet rechtzetten. Wijzigingen van die vrijstellingen inzake de verkeersbelasting op oude voertuigen, kunnen slechts worden aangenomen met instemming van de gewestregeringen. Daarom moet men hun advies vragen. We hebben deze vraag in oktober al gesteld, bij het begin van de parlementaire werkzaamheden. Mijnheer de minister, u antwoordde toen dat er nog geen reacties waren, maar dat u bij de Gewesten zou aandringen. Ik heb niet de indruk dat er momenteel antwoorden zijn. Op 7 december hebben wij u schriftelijk om informatie gevraagd. We hebben er nog geen antwoord op gekregen. Vandaag,

mijnheer de minister, vraag ik u nogmaals of er al gewestregeringen hebben geantwoord. Zo ja, wat is de strekking van hun antwoord? Zo neen, wilt u alstublieft nogmaals aandringen bij de gewestregeringen?

Minister **Didier Reynders** : Mijnheer de voorzitter, er zijn veel vertragingen in het verkeer en in dit dossier blijktbaar ook.

Mijnheer Pieters, zoals beloofd in mijn antwoord op de mondelinge vraag van oktober, heb ik op 23 november 1999 aan de minister-presidenten van de gewestregeringen een dringend verzoek gericht om de instemming van de deelregeringen met uw voorstel te bekomen. Behalve een ontvangstmelding, op 6 december, van de minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de heer Simonet, heb ik tot nu toe geen enkel antwoord ontvangen. Ik zal de zaak bij de betrokken collega's nogmaals in herinnering brengen.

De heer **Dirk Pieters** (CVP) : Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord, maar ik wil toch een beetje protesteren. We kunnen hier moeilijk over een behoorlijk bestuur spreken. Er moet duidelijk een anomalie worden rechtgezet. Veel mensen moeten een forse belasting betalen omwille van een technisch feit. Het is godgeklagd dat de gewestregeringen niet sneller antwoorden. Mijnheer de minister, ik zou u willen vragen om uw aandringen niet uit te stellen.

Minister **Didier Reynders** : Mijnheer Pieters, de heer Viseur verstuurde een eerste brief op 5 mei 1999. Ik heb op 23 november een herinnering verstuurd. Nu zal ik een nieuwe poging ondernemen, maar ik weet niet of die meer succes zal hebben.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Regeling van de werkzaamheden

Ordre des travaux

Didier Reynders

De mondelinge vraag nr. 904 van de heer Luc Goutry wordt naar een latere datum verschoven.

Mondelinge vraag van de heer Dirk Pieters aan de minister van Financiën over "een studie van het Planbureau inzake mobiliteit" (nr. 913)

Question orale de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "une étude du Bureau du Plan relative à la mobilité" (n° 913)

De heer **Dirk Pieters** (CVP) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, tijdens een vorige commissievergadering hebben wij het wetsvoorstel besproken met betrekking tot de registratie-, hypotheek- en griffierechten in het kader van de mobiliteitsproblematiek.

Tijdens deze discussie kwam het voorstel ter tafel om een studie te doen, niet alleen omtrent de voorgestelde maatregelen, maar meer in het algemeen over de fiscale instrumenten die ter beschikking staan van de overheden om de mobiliteit te beïnvloeden. Men kan daarvan de effecten op de mobiliteit bestuderen, evenals de economische weerslag.

We hadden toen gesuggereerd dat het Federaal Planbureau, dat daarvoor voldoende uitgerust is, een dergelijke studie zou kunnen uitvoeren.

De minister heeft toen gezegd dat hij dit voorstel met zijn collega's op de gouvernementele conferentie zou bespreken. Nadien zou hij ons het resultaat melden. Deze vraag wordt gesteld om de minister de gelegenheid te geven de follow-up daarvan te geven.

Minister **Didier Reynders** : Mijnheer de voorzitter, mijnheer Pieters, uw wetsvoorstel stond in januari op onze agenda. Op de interministeriële conferentie voor Financiën en Begroting van 19 januari 2000 is voorgesteld om dit wetsvoorstel met de Gewesten te bespreken in een globaal kader van het overleg inzake de mobiliteitsproblematiek. De conferentie heeft met dit overleg ingestemd. Een werkgroep federale overheid-gewesten zal de besprekingen eerstdaags aanvatten. Het is dus de normale gang van zaken.

De **voorzitter** : En we zijn nog maar 1 februari ?

Minister **Didier Reynders** : De commissie was op 18 januari en op 19 januari heb ik het voorstel aan de conferentie gedaan. Er is zeker geen vertraging.

De heer **Dirk Pieters** (CVP) : Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord. U heeft trouwens op 18 januari beloofd dat u het een dag later zou melden.

Ik stel toch vast dat men daar afspraken heeft gemaakt over de oprichting van een werkgroep. Heeft men daar ook principieel ingestemd met het laten maken van een studie ? Zo kunnen we, naar analogie van de studies over tewerkstelling en voor bepaalde maatregelen inzake sociale zekerheid en BTW de verschillende effecten bekijken. Op basis hiervan kan men nagaan welke maatregel de efficiëntste is en welke de kostprijs ervan is. Voor het fiscale aspect in de mobiliteitsdiscussie kan men dan op basis van meer geobjectiverde getallen een discussie voeren.

Heeft men het ook in dat verband gehad over het maken van een dergelijke studie ? Welk gevolg werd aan dit voorstel gegeven ?

Minister **Didier Reynders** : Ik ben bereid om zo een studie te vragen. Ik zal uw voorstellen aan mijn collega's voorleggen.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

- *Président* : M. **Olivier Maingain**

Regeling van de werkzaamheden

Ordre des travaux

De mondelinge vraag nr. 914 van de heer Yves Leterme wordt omgevormd tot een schriftelijke vraag.

La question orale n° 915 de M. Olivier Chastel est reportée à une date ultérieure.

Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "le fonctionnement de l'ISI à Bruxelles" (n° 924)

Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "de werking van de BBI te Brussel" (nr. 924)

M. **Jean-Pierre Viseur** (AGALEV-ECOLO) : Monsieur le président, monsieur le ministre, cette question relative au fonctionnement de l'ISI à Bruxelles se fonde sur un article du "Financieel-Economische Tijd" du 21 janvier, faisant état de problèmes organisationnels à l'intérieur de l'ISI Bruxelles depuis le départ de son ancien directeur, M. Marcel Lamy. Cet article évoque d'ailleurs un courrier de la CGSP, section finances, qui vous a été adressé pour vous informer de ces problèmes qui pourraient nuire au fonctionnement de l'ISI Bruxelles.

Jean-Pierre Viseur

Selon les informations en ma possession, la direction actuelle aurait pris certaines décisions (déplacement de personnel en charge de dossiers importants, réaffectation de ceux-ci, cantonnement d'inspecteurs spécialisés), qui pourraient porter préjudice à la motivation du personnel.

Monsieur le ministre, vous êtes-vous informé des problèmes qui ont été soulevés ? Sont-ils bien réels et dans quelle mesure ? Ces modifications ne nuiront-elles pas à l'efficacité de l'importante institution qu'est l'ISI à Bruxelles et ne porteront-elles pas préjudice au dossier KB-Lux, qui est un de ses dossiers phares ? Les changements d'orientation de la politique de l'ISI sont-elles dues au départ de M. Lamy ? J'ai fixé comme limite la date de l'enrôlement du dossier KB-Lux, parce qu'il importait que l'enrôlement de tous les dossiers ait lieu au cours du second semestre de l'année 1999, sous peine de se voir prescrits.

M. Didier Reynders, ministre : Monsieur le président, je voudrais tout d'abord répondre à M. Viseur que je me suis informé de la situation au sein de l'ISI Bruxelles dès que des informations ont circulé à ce propos.

Certes, nous rencontrons parfois quelques problèmes de transmission de courrier. C'est ainsi que, de temps à autre, la presse fait état de courriers avant même que nous soyons en leur possession. Je rencontrerai, d'ailleurs, à nouveau, les organisations syndicales à sujet.

Je vous rappelle que la commission accueillera un certain nombre de représentants du personnel. Pour ce qui me concerne, j'ai organisé, au-delà des concertations et négociations habituelles, un contact trimestriel avec l'ensemble des organisations représentatives, d'une part, et celles qui sont agréées, de l'autre, pour aborder, de manière tout à fait ouverte, les thèmes qui peuvent leur tenir à coeur. Donc, celui que vous évoquez peut évidemment en faire partie. Il ne faut pas amplifier les problèmes outre mesure, pas plus qu'il ne faut les personnaliser.

Mon prédécesseur a désigné M. Lamy dans une fonction. Par ailleurs, des changements de personnel interviennent régulièrement au sein d'un département. Je ne pense pas que cela doive entraîner des bouleversements majeurs. Mais les affectations de personnel ne touchent pas à l'orientation de la politique de l'ISI Bruxelles en la matière et ne doivent pas être focalisées sur le départ d'une personne.

Eu égard aux dossiers importants que vous évoquez, nous allons effectivement y revenir. Je souhaite que les directions tant de l'ISI que de l'administration de mon département gèrent les ressources humaines au mieux de leurs disponibilités, tout en cherchant à atteindre la plus grande efficacité dans les dossiers en cours.

Cela signifie, par exemple que je demande à l'ISI de traiter l'ensemble des contribuables sur un pied d'égalité et ce, quels que soient les dossiers. En effet, le dossier que vous évoquez n'est pas le seul à devoir être traité par mon département et l'ISI de Bruxelles, en particulier.

Des efforts particuliers ont été réalisés au cours de deuxième semestre pour lancer toutes les procédures. Cela a d'ailleurs donné lieu à des questions allant dans le sens inverse, si je puis m'exprimer ainsi. Ainsi, des questions m'ont été posées à la suite des demandes de renseignements qui ont été adressées, si je me souviens bien, à 10 000 ou 12 000 contribuables. Elles avaient pour objet de savoir si l'administration n'exagérerait pas en agissant de la sorte. J'essaie donc de faire la part des choses. Vous me demandez, aujourd'hui, si on a utilisé les moyens suffisants pour traiter un dossier. A d'autres moments, je dois tenter de répondre à des questions allant dans le sens contraire.

M. Jean-Pierre Viseur (AGALEV-ECOLO) : Elles ne proviennent sans doute pas des mêmes parlementaires.

M. Didier Reynders, ministre : En effet. Toujours est-il qu'il ne me semble pas que nous soyons allés trop loin. Il me semble donc que le dossier a été traité correctement par l'ISI. Nous reviendrons peut-être sur d'autres problèmes, tout à l'heure.

En tout cas, il est certain qu'en cas de réaction -je ne parle pas de malaise- au sein même des services, je rencontre les représentants du personnel, la direction afin de déterminer si des mesures particulières doivent être prises pour régler le sort de cette administration. Il est clair que des situations transitoires ne peuvent perdurer à la tête d'une administration déterminée quelle qu'elle soit. Et dans le cas qui nous occupe, des mesures particulières devront probablement être prises. Mais il me semble que ce qui se passe en ce qui concerne la gestion du personnel au sein de l'ISI de Bruxelles ne pose pas de problème pour la gestion des dossiers.

M. Jean-Pierre Viseur (AGALEV-ECOLO) : Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse.

Cependant, monsieur le ministre, lorsque vous dites que vous rencontrez les personnes concernées lorsque vous vous rendez compte de l'existence d'un malaise, cela signifie-t-il que vous les avez déjà rencontrées ou plutôt que vous allez les rencontrer ? Dans le dernier cas, quand cette rencontre est-elle prévue ?

M. Didier Reynders, ministre : Les réunions avec les organisations représentatives agréées ont lieu tous les trimestres. Je vais donc leur proposer une nouvelle date pour une réunion qui se tiendra probablement au début du mois de mars. Cette réunion aura pour objet de discuter de l'ensemble des dossiers et du suivi des

Didier Reynders

affaires au sein du département. Pour ce qui concerne ce point particulier, j'ai évidemment demandé un rapport sur la situation à la direction générale de l'ISI. C'est de cette façon que je travaille. Les éléments d'information qui me sont parvenus font apparaître qu'il n'y a pas de problème particulier. Cependant, il est vrai qu'il y a des changements d'orientation ou dans la manière dont doivent être traités les dossiers.

M. Jean-Pierre Viseur (AGALEV-ECOLO) : Et d'affectation du personnel.

M. Didier Reynders, ministre : Effectivement. Il va donc falloir que la direction de l'ISI me soumette des propositions.

Sur ce point, je voudrais que les choses soient claires. Je souhaite donner une certaine autonomie aux différentes directions. D'ailleurs, comme vous l'avez sûrement lu, le directeur général de l'ISI s'est prononcé en ce sens. J'attends donc que ce dernier fasse des propositions par le biais du comité de direction. Je présume d'ailleurs que si j'intervenais de manière autoritaire auprès de l'ISI en faisant des propositions d'affectation, la commission serait saisie d'un certain nombre de questions.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "l'affaire KB-Lux" (n° 925)**Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "de KB-Lux-zaak" (nr. 925)**

M. Jean-Pierre Viseur (AGALEV-ECOLO) : Monsieur le président, monsieur le ministre, le dossier KB-Lux n'est pas le seul traité par l'ISI, mais il me semblait intéressant de faire le point sur cette affaire qui connaît des rebondissements de mois en mois, voire de semaine en semaine.

En novembre, le "Soir Illustré" publiait un article évoquant un traitement différencié entre les petits et les gros dossiers - ces derniers portant sur les contribuables importants. Dans votre réponse à ma première question, vous avez précisé, monsieur le ministre, que vous vouliez que tous les dossiers soient traités de la même façon, ce qui est équitable. Cependant, il semble que ce ne soit pas toujours le cas.

Deux semaines plus tard, le même hebdomadaire citait des comptes anonymes, comptes baptisés "WK" - j'ignore ce que signifie cette appellation - et qui ne faisaient l'objet d'aucune investigation.

Ensuite, il a été question du "faux compte Reynders", et du "vrai compte CSC". Enfin, le week-end dernier, des perquisitions ont eu lieu qui ont permis de mettre la main sur des microfiches.

Ces divers rebondissements montrent l'intérêt de faire également le point au parlement sur un dossier d'une telle importance.

Je voudrais d'abord savoir si tous les dossiers qui devaient être encodés pour le 31 décembre 1999, sous peine de prescription après cinq ans, l'ont bien été.

Quelle collaboration existe entre les instances judiciaires et l'administration fiscale en ce qui concerne les dossiers incriminés qui relèvent à la fois de la justice et de l'administration fiscale ?

Quels sont les moyens humains et matériels mobilisés par l'administration sur ce dossier ?

Quel est aujourd'hui l'état quantitatif des travaux menés ou à mener - je pense au nombre de dossiers, de contribuables, aux montants concernés ?

Est-il exact que, comme le rapporte la presse, tous les comptes n'ont pas été traités avec la même priorité, auquel cas, à qui la priorité serait-elle donnée ? Quelle serait la position et la politique de l'administration fiscale ?

Enfin, et telle est ma question la plus importante, ce dossier particulier a-t-il permis de mettre à jour certains mécanismes de fraude, ce qui aurait amené l'administration à vérifier les pratiques en vigueur dans d'autres institutions bancaires ? A-t-on procédé à des vérifications, à défaut d'obtenir des renseignements par le biais de la presse ?

M. Didier Reynders, ministre : Monsieur le président, chers collègues, je commencerai par la dernière question de M. Viseur, la plus générale peut-être, qui peut avoir une certaine importance dans l'évolution du traitement des dossiers fiscaux.

Des premières mesures ont été décidées. En effet, comme vous le savez, en vertu d'un arrêté pris en décembre 1996 en exécution d'une loi-cadre tout contribuable doit déclarer l'existence de comptes à l'étranger, quelle que soit la nature de ces comptes, d'ailleurs. On ne se pose pas la question de savoir si ces comptes ont une incidence fiscale, c'est-à-dire s'ils doivent produire des revenus soumis à l'impôt en Belgique.

Un certain nombre de procédures ont également été mises en oeuvre en ce qui concerne d'autres institutions financières et d'autres contribuables belges. Ce n'est pas parce qu'un dossier défraye la chronique qu'aucune autre opération de même nature n'intervient dans notre pays : ce n'est pas la première fois que de telles dispositions sont prises.

Didier Reynders

Dernier élément sur cette question que vous posez de façon plus générale, il appartient aux services spécialisés du département, et notamment à l'administrateur général adjoint des impôts qui est en charge de la lutte contre la fraude, d'éventuellement faire des propositions lorsque des mécanismes sont mis à jour, afin de voir si des enquêtes nationales doivent intervenir. Vous vous souvenez d'une enquête récente qui a un peu défrayé la chronique lorsqu'elle a été révélée dans la presse et qui concerne une profession libérale en particulier; il n'est donc pas exclu que des enquêtes de cette nature interviennent dans d'autres domaines. Cependant, il appartient à mon administration de faire des propositions dans cette matière si elle estime que des mécanismes ont été identifiés et nécessitent ce genre d'enquêtes. Il y a, par ailleurs, toute une série de dossiers en cours sur des situations similaires, bien que n'étant jamais identiques, mais qui se déroulent parfois de manière un peu plus confidentielle que ce n'est le cas pour d'autres dossiers ou d'autres contribuables.

En ce qui concerne le dossier que vous évoquez, je voudrais répéter que je ne vais évidemment pas revenir sur le fond de l'affaire et sur les éléments de la cause proprement dite, parce que cela fait partie du traitement des aspects fiscaux par mon administration. Je peux, néanmoins, vous donner quelques éléments d'information sur la manière dont le dossier a été traité ainsi que sur les procédures suivies. En outre, j'aurai l'occasion, puisque j'ai demandé que l'on me fasse rapport sur le sujet, de vous présenter les résultats fiscaux de ce genre de dossiers, intégrés probablement dans des résultats plus larges.

Je voudrais faire aussi une remarque à cette occasion. On cite souvent des chiffres sur les montants recouvrables en matière d'impôts; ce qui m'intéresse le plus, je vous l'avoue, c'est de savoir ce qui est réellement recouvré, parce que, très souvent, on cite des tableaux de chasse qui seraient praticables pour l'une ou l'autre administration fiscale. Cependant, une chose est de savoir ce qui peut être perçu a priori par l'administration comme étant une base taxable nécessitant le prélèvement d'un impôt et puis ce qu'est devenu effectivement, en bout de course, le prélèvement de cet impôt, éventuellement après des procédures judiciaires. On aura peut-être l'occasion de faire un rapport à ce sujet, j'avais déjà donné des chiffres en la matière il y a quelques mois.

Enfin, je peux vous donner quelques précisions sur des éléments récents d'information dans ce dossier. Vous faites tout d'abord allusion aux enrôlements qui devaient se terminer pour le 31 décembre 1999. L'administration m'a signalé que tout a été mis en oeuvre pour atteindre une utilisation optimale des informations disponibles. Etant donné que des enquêtes sont encore en cours, il

est prématuré d'avancer des résultats chiffrés obtenus dans cette affaire, mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le type de demandes de renseignements à adresser et d'enrôlements envoyés ont donné lieu à suffisamment de questions et de réactions dans le courant du deuxième semestre 1999 pour se rendre compte que l'on a exploité le plus largement possible les données disponibles. C'est la responsabilité de mon administration et je lui demande d'aller dans cette voie pour tout contribuable.

Pour ce qui est de la collaboration entre les instances judiciaires et l'administration fiscale, je crois qu'elle se déroule comme dans toutes les autres affaires, à savoir dans le respect de la législation en la matière : consultation des dossiers judiciaires, après autorisation du procureur général et dénonciation le cas échéant. Je l'ai annoncé lors de la discussion de la note de politique générale du département, il y aura une proposition conjointe entre mon département et le département de la Justice sur les relations justice/finances, non seulement dans cette matière qu'est la lutte contre la fraude, mais aussi en matière de contentieux. Néanmoins, en matière de lutte contre la fraude, il convient d'explicitier mieux les relations entre les deux départements et la manière dont nous pouvons, peut-être, collaborer et échanger des informations. Par exemple, quand un dossier est transmis par mon administration à l'administration de la Justice ou à des magistrats de l'ordre judiciaire, on pourrait savoir quelles sont les suites réservées. Pouvons-nous être informés des suites réservées par les parquets ou par les juges d'instruction ? Dans le sens inverse, si des juges ou des parquets dénoncent des faits susceptibles d'entraîner des réactions de l'administration fiscale, comment mon administration assurera-t-elle un retour de l'information vers l'autorité judiciaire ? Pour l'instant, les échanges se passent dans le cadre de la législation et des règles existantes.

En ce qui concerne les moyens humains, les tâches sont réparties entre les différents services. L'administration fiscale procède à l'examen des différents dossiers en utilisant les ressources humaines et matérielles de plusieurs services; en l'occurrence, les investigations et les redressements ont été opérés par l'ISI, par les services des nouveaux centres de contrôle de l'AFER, les contrôles classiques des contributions et les bureaux d'enregistrement.

Plusieurs types de fiscalité peuvent être concernés. On a beaucoup évoqué le précompte mobilier, mais les droits de succession constituent aussi un des enjeux majeurs en la matière. Il faut bien constater qu'un certain nombre de mécanismes frauduleux ou supposés tels - tout dépend si des décisions judiciaires sont déjà intervenues - résultent essentiellement de la volonté d'éluider, non pas le précompte mobilier, mais bien les droits de succession.

Didier Reynders

Les moyens humains et matériels sont donc mis à disposition puisque l'ensemble des services intervient. L'ISI ne concentre pas toute l'activité, le travail repart aussi vers les centres de contrôle de l'AFER et les contrôles classiques, que ce soit les contributions directes ou les bureaux d'enregistrement.

Il est trop tôt pour donner des chiffres précis. L'administration a malgré tout mis en place un système de feed-back qui permettra de faire le point une fois que nous aurons progressé plus avant dans le dossier. Cela prendra probablement encore un certain temps car, s'il sera possible de faire le point sur tout ce qui aura été accepté par les contribuables, il est fort probable qu'un certain nombre de dossiers donneront lieu à un contentieux judiciaire. Dans ce cadre, nous verrons au fil du temps quels sont les résultats. Mais nous pourrons donner des chiffres -ils commencent à arriver- sur l'ensemble du dossier.

Vous évoquiez les priorités en matière de traitement des dossiers. Le degré de priorité varie d'après l'importance des faits portés à la connaissance des services, les délais d'investigation et d'enrôlement à mettre en oeuvre. En d'autres termes, une première analyse est faite par les services pour savoir s'ils sont encore en mesure de revendiquer quoi que ce soit en fonction des délais de prescription qui peuvent intervenir. Quand je dis "l'importance des faits portés à la connaissance des services", il s'agit non seulement de l'importance des montants mais aussi du détail des renseignements dont l'administration dispose. Celle-ci tente d'exploiter au maximum les éléments clairs et certains d'information qu'elle a à sa connaissance.

Vous ne l'avez pas évoqué mais on y faisait référence dans les articles que vous citez, on se pose parfois la question d'un traitement différencié - j'ai déjà répondu à cela devant cette commission - en fonction des conséquences en termes d'accroissement d'impôt ou d'amendes. Comme dans tout autre dossier, le degré de collaboration du contribuable est toujours pris en considération, non pas pour une remise d'impôt - l'impôt est dû - mais bien pour les sanctions qui pourraient intervenir. Cette pratique de l'administration est tout à fait logique. Lorsque le contribuable est collaborant, lorsqu'il donne lui-même un certain nombre d'informations, cette collaboration est prise en considération dans la fixation des sanctions administratives ou fiscales.

Le secret professionnel ne me permet pas de donner de plus amples informations sur les mécanismes de fraude. D'autres dossiers existent et il n'est pas exclu que, sur proposition de mon administration, nous allions au-delà dans ces enquêtes nationales ou dans d'autres démarches si des mécanismes particuliers étaient identifiés très clairement. Rien ne dit que de tels mécanismes existent actuellement, mais le dossier judiciaire nous donnera plus d'informations.

Enfin, vous avez cité des éléments récents figurant dans la presse. Si on découvre parfois son propre courrier dans la presse, on y découvre aussi parfois ses propres comptes lorsqu'ils sont faux ou les comptes de tiers lorsqu'ils sont vrais. J'ai effectivement pris connaissance d'un article annonçant l'existence de comptes ainsi que de la déclaration des titulaires ou de leurs représentants annonçant que ces comptes étaient réels et j'ai immédiatement demandé à mon administration si elle avait déjà connaissance de ce dossier.

C'est le 27 janvier que j'ai reçu le premier document officiel concernant ce dossier : une note me signalant qu'un courrier adressé le 23 octobre 1998 par l'association de fait en question au secrétaire général du département lui demandait, à la suite de leur entretien, d'examiner confidentiellement sa situation, sur la base d'un mémo explicitant précisément la situation.

Comme en font foi les documents, cette lettre a été transmise par le secrétaire général au directeur général de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus d'affaires. Depuis lors, la seule nouvelle que j'ai eue de ce dossier est un fax que ce dernier m'a fait parvenir pour me confirmer que ce document était arrivé en octobre 1998, qu'il avait fait l'objet d'un premier examen -presque terminé- dans le cadre de l'impôt des sociétés, mais que, par contre, l'examen dans le cadre de l'impôt des personnes physiques n'avait pas encore commencé.

J'ai alors demandé, pour les mêmes raisons que celles que vous invoquez, notamment les problèmes de délai qui pourrait s'être écoulé, deux choses à mon administration.

D'une part, la règle qui doit être retenue est que tous les contribuables quels qu'ils soient doivent être traités exactement de la même manière.

D'autre part, c'est que l'on me fasse parvenir un rapport circonstancié pour savoir précisément quel sort a été réservé - s'il y en a eu un autre que ce qui m'a été dit jusqu'à présent - à ce courrier d'octobre 1998.

Une de mes questions est notamment de savoir si l'on a fait suivre cette information au service des taxations, service d'inspection qui était déjà en charge de dossiers comparables depuis quelque temps au moment de la transmission du courrier. Je n'ai pas encore de réponse. Si je n'ai pas de réponse écrite et circonstanciée cette semaine, je convoquerai les fonctionnaires concernés pour les entendre m'expliquer ce qui s'est réellement passé. Pas plus dans ce dossier que dans d'autres, je ne désire intervenir dans la procédure, mais je veux que les deux souhaits précités soient respectés.

Didier Reynders

Je vous ai dit dans cette commission, in tempore non suspecto, que je transmets automatiquement aux services compétents, en ce compris les services de taxation, les courriers, confidentiels ou non, que je reçois personnellement à propos d'un dossier fiscal. Je ne conçois pas qu'il puisse y avoir, parallèlement au traitement des dossiers fiscaux, une relation confidentielle entre le ministre, son cabinet ou la haute administration et des contribuables. Tous les dossiers doivent être traités sur la même base.

Dans le cas qui nous occupe, j'ai demandé qu'on m'explique ce qui s'est passé. Pour le reste, puisque le point avait été évoqué, monsieur le président, je ne peux évidemment pas vous dire avant que la question ne revienne à nouveau en commission si un de mes prédécesseurs a été ou non averti de ce sujet. La seule manière pour moi de vérifier est de demander à l'administration de me faire parvenir un rapport. Je n'ai reçu de mon prédécesseur aucun document et aucune archive en matière fiscale, si ce n'est une facture de destruction d'une partie des archives que j'ai eu à payer et qui m'a été transmise par l'entreprise réalisant la destruction, ainsi qu'un deuxième document consistant en une lettre de l'archiviste général du Royaume qui s'inquiétait de ne pas avoir tout reçu et qui avait lu dans la presse que certaines archives avaient été détruites. Vous savez que je n'ai pas accès aux archives générales du Royaume lorsqu'elles sont considérées comme personnelles par un ministre sortant. En ce qui me concerne, je ne peux donc faire que demander à mon administration de m'informer. Pour le reste, je ne peux comme vous qu'écouter ou lire dans la presse ce que disent mes prédécesseurs. Je n'ai pas de trace d'un quelconque dossier au sein de mon cabinet.

Je sais, monsieur le président, que cette question anime l'actualité. Une fois que j'aurai reçu le rapport circonstancié, je suis tout à fait prêt à faire part à la commission des éléments d'information en ma possession.

Je répète que je garde la même logique : je ne souhaite pas entrer dans le fond du dossier. Cela appartient aux services fiscaux. Je souhaite que tous les contribuables soient traités de la même manière et, lorsque la procédure suivie au sein du département paraît un peu inhabituelle, que l'on fournisse les explications adéquates.

M. Jean-Pierre Viseur (AGALEV-ECOLO) : Monsieur le président, monsieur le ministre, merci pour la longue réponse que vous venez d'apporter à ma question.

Celle-ci génère quelques commentaires de ma part, ainsi que des questions supplémentaires.

En matière d'enrôlement des dossiers, j'ai trouvé votre réponse un peu évasive. Y a-t-il eu des prescriptions ou pas ? Est-on parvenu à éviter qu'il y ait des prescrip-

tions ? Car tel était réellement le sens de ma question. Vous avez dit que tout avait été mis en oeuvre, ce dont je ne doute pas. Mais cela a-t-il permis d'éviter qu'il y ait des prescriptions ?

Par ailleurs, vous avez parlé de la note annoncée en matière de relations entre les départements de la Justice et des Finances. J'avais l'intention de vous poser un jour ou l'autre une question à cet égard, mais puisque, grâce à votre réponse, l'occasion m'en est donnée, je n'attendrai pas plus longtemps. J'ai lu dans la presse que vous aviez prévu cette note pour janvier. Confirmez-vous que celle-ci nous parviendra bientôt ?

En outre, vous nous dites que des chiffres commencent à arriver mais qu'il est trop tôt pour avoir des chiffres précis. Cela veut-il dire que vous ne voulez pas nous communiquer des chiffres pour le moment, même en émettant la réserve d'usage quant à leur caractère provisoire ? Dans votre réponse tant en ce qui concerne les moyens humains globaux, le nombre de contribuables, que les montants, vous ne citez pas de chiffres. Vous avez évidemment le droit de juger qu'il est inopportun d'en citer dès à présent; telle est votre responsabilité. Mais j'estime qu'il serait toutefois intéressant de pouvoir disposer de chiffres.

M. Didier Reynders, ministre : Monsieur Viseur, tout d'abord en ce qui concerne les relations Justice - Finances, la note est effectivement en préparation. J'ai transmis l'ensemble des propositions de mon département au ministre de la Justice. Vous savez que ce dernier a proposé un plan en matière de sécurité, couvrant un ensemble de secteurs d'activité, en ce compris des matières touchant aux Finances. J'avais convenu avec lui de laisser sortir ce plan général et de travailler ensuite sur les aspects spécifiques. Ce n'est pas ce qui a entraîné un retard, mais cela explique un délai un peu plus long que prévu. Mais soyez assuré que ma volonté est de vous présenter rapidement cette note commune, qui revêtira la forme d'une note d'orientation au gouvernement, soumise bien entendu au débat au sein du parlement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les enrôlements, on ne peut évidemment jamais éviter qu'une prescription coure si les éléments d'information sont soit indisponibles, soit insuffisants. L'administration a procédé de la manière la plus large possible à la collecte des informations, d'où le nombre important de demandes d'informations adressées à des contribuables et des enrôlements sur la base des éléments exploitables. On a manifestement été très loin dans ce qui était exploitable.

En ce qui concerne les chiffres, je n'ai pas du tout la volonté de ne pas vous en donner. J'en ai déjà cité en termes de récupérations réalisées, c'est-à-dire des sommes déjà entrées dans les caisses de l'Etat; je vous les

Didier Reynders

transmettrai à nouveau si vous le désirez. Ces chiffres concernaient les recettes en précompte mobilier et en droits de succession. De plus, dans le courant du mois de décembre 1999, j'ai demandé à l'administrateur général adjoint des impôts, qui est plus spécifiquement chargé de la fraude, et au directeur général de l'ISI de me refaire un topo complet du dossier. Sur la base de l'ensemble des éléments d'information qu'ils vont me faire parvenir, je pourrai vous communiquer des chiffres actualisés. Je préfère ne pas vous donner des chiffres au jour le jour.

Vous comprendrez aisément que j'ai préféré demander à mes services de d'abord se concentrer sur la récupération de l'impôt, avant de s'atteler au travail statistique.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

- *La réunion publique de commission est levée à 10.50 heures.*

- *De openbare commissievergadering wordt gesloten om 10.50 uur.*
